

PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN de MONTAUBAN

COFINANCÉ PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



GROUPE



SOMMAIRE

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE	4
PRÉAMBULE	5
LES DÉFINITIONS	8
Article 1. Quartiers d'intervention.....	9
Article 1.1. Présentation du quartier Médiathèque Chambord	9
Article 1.2. Présentation des sous-secteurs	11
Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration	12
Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville	12
Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain	15
Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration	19
Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration	20
Article 5. Opérations non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage.....	23
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain	23
Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014	24
Article 8. Gouvernance et conduite de projet	24
Article 8.1. Gouvernance :	24
Article 8.2. Conduite de projet	27
Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés	27
Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail	28
Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain.....	28
Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail.....	29
Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet	29
Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages.....	29
Article 9.3. Modalités de financement par l'Anru des études et des expertises du programme de travail	29
Sans objet. 29	
Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail	29
Article 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires	30
Article 10 (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration	30
Article 11. Durée du protocole de préfiguration	30
Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique	30
Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration	31
Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru	31
Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration	31
Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement.....	31

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole	31
Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole.....	32
Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru	32
Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah	32
Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts	32
Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires	32
Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru	33
Article 13.5. Contrôle et audits.....	33
Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements.....	33
Article 13.7. Clause de renégociation du protocole et modification du protocole	
Article 13.8. Traitement des litiges.....	35
Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence	35
Article 14. Dispositions diverses	35
Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru	35
Article 14.2 La signalétique des chantiers	36
ANNEXES	38

**Vu le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,
Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,**

SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

Il est convenu entre,

- L'État, représenté par Monsieur Pierre BESNARD, Préfet de département de Tarn-et-Garonne, et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,
- L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'Anru », représentée par son délégué territorial, Monsieur Pierre BESNARD, Préfet de département de Tarn-et-Garonne,
- Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération représenté par sa présidente, Madame Brigitte BAREGES, ci-après nommé le porteur de projet¹,
- La Ville de Montauban, représentée par l'adjointe au Maire, Madame Laurence PAGES,
- La Caisse des Dépôts, représentée par son directeur régional, Monsieur Thierry RAVOT,
- Tarn-et-Garonne Habitat représenté par son directeur, Monsieur François TOULET,

Ce qui suit :

¹ Exceptionnellement, le projet de renouvellement urbain peut être porté par la commune (Départements d'Outre-Mer, Communes non inscrites dans un EPCI)

PRÉAMBULE

Le présent protocole de préfiguration s'appuie sur le dossier, élaboré conformément au dossier type prévu à l'annexe I du RGA relatif au NPNRU, examiné par le délégué territorial de l'Anru, le 10 novembre 2016.

Le présent protocole de préfiguration, sur lequel s'engagent les parties, reprend les principales caractéristiques du dossier ainsi examiné :

Le Contrat de Ville, signé en juillet 2015, constitue le cadre unique pour la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'horizon 2015-2020 sur le territoire du Grand Montauban. Il s'inscrit dans une démarche intégrée reposant sur les 3 piliers fondamentaux définis par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, à savoir :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Le présent protocole de préfiguration, annexé au contrat de ville, précise les enjeux et objectifs en matière de renouvellement urbain pour le quartier concerné (Médiathèque-Chambord).

Ces enjeux et objectifs sont cohérents et s'articulent avec les orientations des principaux outils de planification, d'orientation et de programmation en vigueur sur le territoire, parmi lesquels notamment le projet territorial du Grand Montauban 2015-2020 et le contrat régional unique 2015-2020, le SCOT de l'agglomération montalbanaise, les PLU des communes, la stratégie de développement économique 2020 du Grand Montauban ou encore le plan climat énergie. Le protocole de préfiguration intègre également les grandes orientations des documents en cours d'élaboration : 2^{ème} PLH du Grand Montauban.

Ce nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU) sur le quartier Médiathèque-Chambord vise à pérenniser les actions entreprises lors du premier programme de rénovation urbaine (PRU) lancé en 2004, et qui a permis une transformation très significative des quartiers Est de Montauban. Le périmètre du PRU de 2004 intégrait les cités Chaumes, Jardins d'Occitanie, Sellier, et rassemblait alors 30 % du parc HLM de la ville.

Le centre ancien de Montauban (la Bastide ou cœur de ville), qui présentait des signes importants de fragilisation (dégradation et vacance des logements et commerces), était également concerné.

L'objectif majeur du PRU était donc de réinscrire ces quartiers dans la ville pour leur permettre de retrouver une mixité sociale et d'améliorer les conditions de vie pour les résidents actuels et futurs.

- Pour les quartiers Est, quartier social des années 70-80, il s'agissait d'en faire un quartier de Montauban en tout point comparable à tout autre quartier de la ville en :
 - o créant une trame de voies de façon à désenclaver le quartier
 - o rendant moins dense le logement social et reconstruisant l'habitat diversifié qui s'inscrit dans le tissu urbain avoisinant
 - o offrant des équipements et des espaces publics à l'échelle de la ville et du quartier.
- Pour le cœur de ville, il s'agissait d'aller au bout de la reconquête urbaine pour aboutir, de façon durable, à un centre-ville attractif dans le respect des équilibres sociaux en :
 - o requalifiant le logement privé par le traitement du parc social (souvent indécent ou insalubre) et de la vacance
 - o mettant en valeur les espaces publics et le bâti
 - o redynamisant le commerce
 - o développant l'offre culturelle à l'échelle du quartier et de la ville

La convention ANRU, signée le 5 novembre 2004 a représenté un investissement de 145 millions d'euros TTC. Après 11 ans d'études et de travaux, ce PRU approche de son terme et toutes les opérations physiques prévues initialement ont été réalisées ou sont en voie de l'être. En effet, la totalité des opérations conventionnées (ou ajoutées par avenant) ont été engagées à ce jour. Un bilan des engagements contractuels a été réalisé courant 2016.

Les deux quartiers concernés ont ainsi bénéficié de vastes opérations de construction, d'amélioration de l'habitat, de résidentialisation, de requalification des espaces publics ou de réalisation de nouveaux équipements.

Le PRU de Montauban se singularise sur les quartiers Est par un vaste programme de démolition / reconstruction, se traduisant par la démolition de 70% des cités d'habitat social à l'origine stigmatisées qu'étaient les cités Pyrénées (devenues Jardins d'Occitanie depuis 2004 puis Arletty/Mauriac depuis 2008 et 2010), Sellier (devenues « Portes du Quercy » depuis 2011) et Chaumes (dont le changement de nom est à l'étude). En parallèle, 835 logements ont été construits ou sont en cours de construction sur les deux quartiers concernés, mais également dans d'autres secteurs de la ville de Montauban.

D'autres opérations, non financées dans le cadre du Projet de rénovation urbaine, mais « concourant à la réussite du projet » ont également été réalisées sur les quartiers Est : la création d'un nouveau centre commercial en remplacement du Leader Price, la construction de logements en accession sociale, la restructuration de la piscine Ingreo et du parc Chambord (à proximité immédiate du quartier), la construction d'un équipement majeur (la Médiathèque).

Pour autant, malgré les investissements lourds consentis dans le PRU, le quartier Médiathèque Chambord n'a pas encore finalisé sa mutation, ni modifié en profondeur son profil socio-économique et démographique. En effet, les indicateurs socio-économiques, très défavorables, ne se sont pas

améliorés sur la durée du PRU. A cela s'ajoute une image toujours négative du quartier auprès des habitants de l'agglomération montalbanaise.

Afin de permettre la poursuite de son renouvellement urbain et de lutter contre le décrochage social et urbain persistant, le quartier « Médiathèque Chambord » a ainsi été identifié comme prioritaire au titre des opérations d'intérêt régional du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

LES DÉFINITIONS

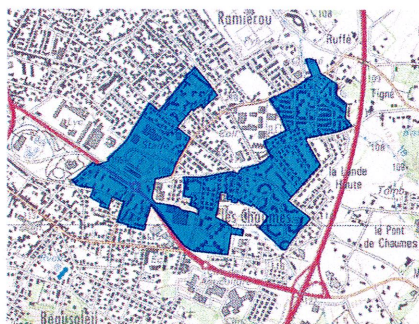
- Le « **porteur de projet** » est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.
- Le « **projet de renouvellement urbain** », ou « **projet** », représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.
- Le « **programme de travail** » ou « **programme** » est constitué de l'ensemble des opérations d'ingénierie, et le cas échéant d'investissement, du protocole de préfiguration approuvées par le comité d'engagement ou le directeur général de l'Anru, ou par délégation par le délégué territorial de l'Anru, qu'elles soient financées ou non par l'Anru.
- L'« **opération** », action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.
- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les concours financiers de l'Anru**, programmés au sein d'un protocole de préfiguration des projets, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'Anru, et le cas échéant sous la forme de prêts bonifiés autorisés par l'Anru et distribués par Action Logement; conformément aux modalités prévues dans les règlements de l'Anru relatifs au NPNRU et dans la convention tripartite État - Anru - UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Article 1. Quartiers d'intervention

Le protocole de préfiguration liste les quartiers ayant vocation à bénéficier d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'Anru, sur le territoire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, en l'occurrence le quartier d'intérêt régional « Médiathèque-Chambord » retenu par le conseil d'administration de l'agence du 21 avril 2015 et du 23 juin 2015.

Code quartier	Nom QPV	Département	Commune
QP082002	Médiathèque Chambord	- 82	Montauban

Article 1.1. Présentation du quartier Médiathèque Chambord



Le quartier Médiathèque Chambord dispose de nombreux atouts. Il s'agit tout d'abord d'un quartier qui profite de sa localisation. Il est effectivement situé à proximité à la fois du centre-ville et de la rocade. Il est également très bien desservi par les transports en commun.

Il faut également signaler la diversité de fonctions urbaines présentes. Si ce quartier a avant tout une fonction résidentielle, il bénéficie à la fois d'un fort maillage de services et d'équipements de proximité, tout en accueillant, en son sein ou à proximité immédiate, des équipements structurants à l'échelle de l'agglomération.

Cependant, à l'occasion de l'élaboration du Contrat de Ville, des disparités économiques, sociales et urbaines importantes ont notamment été relevées entre le quartier Médiathèque / Chambord et le reste de l'agglomération.

o Économiques :

- La sphère productive est moins intense que dans le reste de l'agglomération.
- Le manque de disponibilités foncières et immobilières complique l'installation de nouvelles activités économiques, notamment du fait de la présence de nombreuses zones d'activités ayant une disponibilité foncière plus importante sur l'agglomération.

- La surreprésentation d'une population non diplômée représente également un frein à l'initiative économique.
- Le taux d'emploi est en fort décrochage par rapport à celui de la commune, avec une partie de la population du quartier qui cumule les « freins à l'emploi ».

o **Sociales :**

- Le décrochage du revenu des habitants par rapport à la moyenne communale est important, avec un cumul de caractéristiques sociales confirmant cette tendance : surreprésentation des allocataires CAF, des bénéficiaires du RSA socle (notamment des -30 ans : 25%), des bénéficiaires de la CMU-C, des ménages isolés, des familles monoparentales, des populations étrangères et des personnes handicapées. Une tendance au vieillissement de la population du quartier est également observée.
- Le taux de retard des élèves des écoles primaires et collèges par rapport à la moyenne Montalbanaise est plus important avec une problématique très présente de décrochage scolaire.
- Les déterminants sociaux de santé sont défavorables : surreprésentation des bénéficiaires de la CMU-C, problématique croissante de santé mentale et de souffrance psycho-sociales. L'accès aux droits en matière de santé est également défaillant.
- Un recul de la mixité dans les activités de loisirs proposées est observé.
- Enfin, malgré un recul de la délinquance générale, la délinquance des mineurs et des violences intrafamiliales et conjugales est en hausse. Un phénomène de progression de la radicalisation ou des risques de radicalisation est également observé.

o **Fonctionnement urbain:**

- Le quartier pâtit d'un déficit d'attractivité qui nuit à la mixité sociale. Ainsi, le peuplement du quartier se caractérise par une surreprésentation des ouvriers et une légère sous-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures dans la population active.
- La persistance de phénomènes de dégradation volontaire du bâti et des abords, d'incivilités et de comportements délinquants isolés procurent un sentiment d'insécurité qui nuit à la tranquillité et à l'image du quartier.
- L'offre de logement social, malgré un net recul, est encore concentrée sur ce secteur. Les allocataires logement et les bénéficiaires du FSL sont surreprésentés.

Article 1.2. Présentation des sous-secteurs



Entrée de ville (Chambord, centre commercial)

Ce secteur se trouve le long de l'Avenue du Père Léonid Chrol. Il se compose notamment de la résidence Chambord (317 logements Tarn et Garonne Habitat), de la résidence des jardins d'Occitanie (189 logements de Promologis réalisés dans le cadre du PRU).

Ce secteur se caractérise aussi par la présence du stade de la Fobio, et de deux équipements réalisés dans le cadre du PRU : le centre commercial Leader Price et la Médiathèque. Il comprend enfin un secteur non urbanisé à ce jour, la pointe Ouest.

Les Chaumes

Il s'agit d'un secteur très résidentiel comportant une part importante de logements privés individuels et de la résidence d'habitat social des Chaumes (293 logements Tarn et Garonne Habitat), rénovés dans le cadre du PRU. Des équipements à vocation de quartier sont également présents : maison des associations, centre social La Comète, école primaire Georges Lapierre.

Montplaisir

Ce secteur exclusivement résidentiel comprend à la fois des logements privés individuels et trois résidences de logements sociaux, réparties sur le secteur, gérés par Tarn et Garonne Habitat (115

logements – dont 71 logements Portes de Quercy réalisés dans le PRU), Promologis (200 logements) et SA Patrimoine Languedocienne (46 logements).

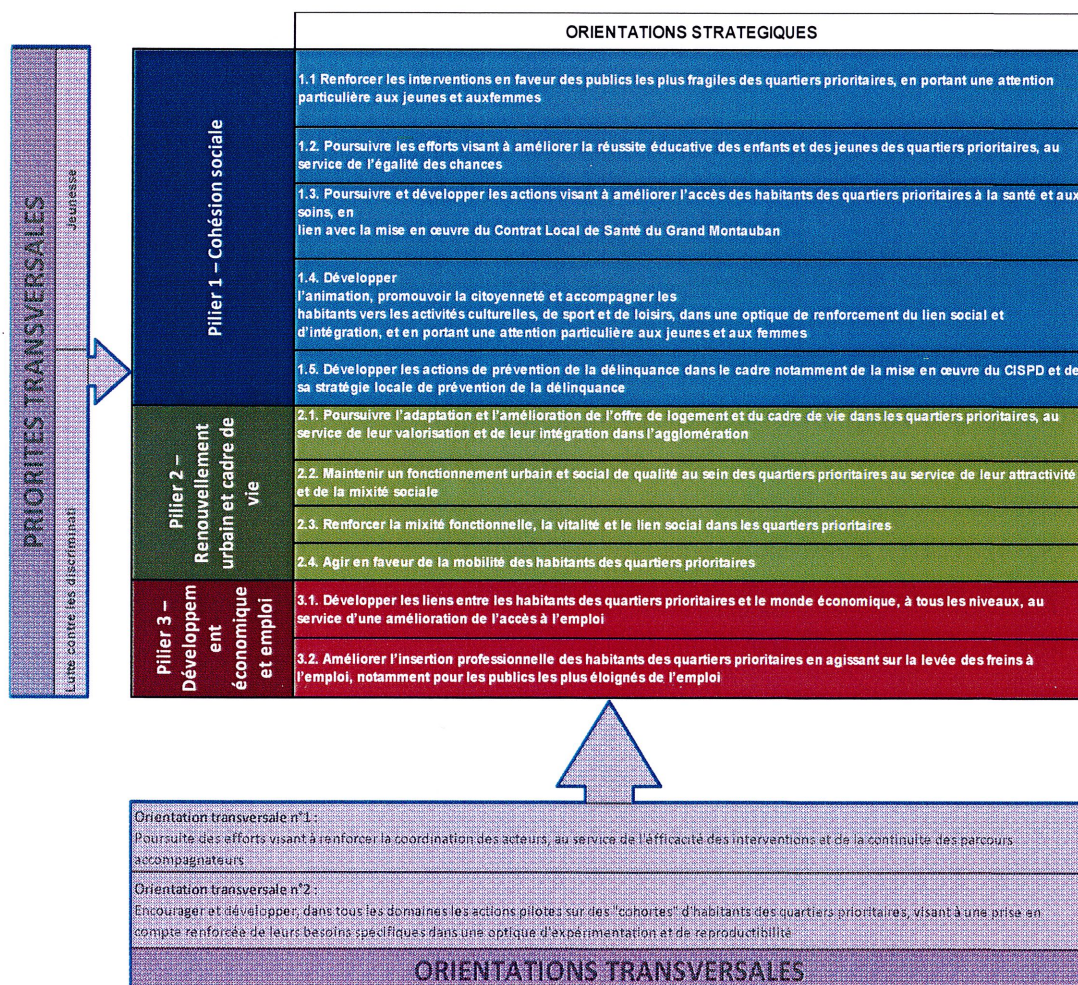
Lalande-Lapauze

Ce secteur se situe au Nord du quartier Médiathèque / Chambord est un secteur principalement occupé par du logement social (69 logements de Promologis et 88 logements Tarn-et-Garonne Habitat) et une copropriété privée.

Article 2. Objectifs poursuivis dans les quartiers visés au présent protocole de préfiguration

Article 2.1. Orientations stratégiques du contrat de ville

Les orientations stratégiques du Contrat de Ville définies ci-dessous s'intègrent dans le projet de territoire et s'articulent avec les différents documents de planification et d'orientation. Elles visent à orienter l'action publique afin de remédier aux disparités dont pâtit le quartier Médiathèque Chambord par rapport au reste de l'agglomération.



L'articulation avec le projet territorial du GMCA et le contrat régional unique 2015-2020 :

Ainsi, conformément au nouveau cadre réglementaire, la stratégie du Contrat de Ville du Grand Montauban s'inscrit dans une approche intégrée croisant les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et s'articule donc avec les orientations du projet territorial du GMCA et du contrat régional unique 2015-2020.

La stratégie d'intervention du contrat régional unique 2015-2020 est présentée en 4 axes majeurs avec un volet territorial en lien avec le contrat de ville:

Axe 1 : Conforter l'attractivité économique du territoire en tant que moteur de sa compétitivité, de sa croissance et de l'emploi :

Objectif : poursuivre les actions visant à dynamiser l'économie et l'emploi dans les nouveaux quartiers prioritaires et favoriser l'insertion professionnelle de leurs habitants.

Mesures : renforcer la dynamique économique des quartiers et l'accès à l'emploi de leurs habitants par la préparation à l'emploi par la formation, l'insertion professionnelle des publics en grande difficulté, des actions de mobilité pour l'insertion, l'accès à l'emploi par l'IAE.

Axe 2 : Affirmer l'excellence environnementale du territoire pour préserver la qualité de vie et devenir une référence en matière de développement durable :

Objectif : accélérer la transition énergétique et écologique des quartiers prioritaires politique de la ville.

Mesures : améliorer l'efficacité énergétique du bâti, de la valorisation de l'environnement et de la mobilité durable dans les quartiers prioritaires (amélioration du cadre de vie et transition énergétique).

Axe 3 : Promouvoir le « bien vivre ensemble » par l'accompagnement de la population dans une logique de proximité et de cohésion

Objectif : poursuivre les actions en faveur de l'inclusion sociale des habitants des quartiers prioritaires

Mesures : soutien à l'inclusion sociale des habitants par la consolidation et le maintien des espaces publics numériques et l'accompagnement à l'utilisation des TIC, promouvoir le dispositif Atelier Santé / Contrat Local de Santé, favoriser la réussite éducative et le projet éducatif local, favoriser l'accès au droit et la prévention de la délinquance, mobiliser le droit commun des politiques sociales et l'aide à la parentalité, favoriser l'égalité à la culture, la participation des habitants, ...

Axe 4 : Organiser le territoire dans une perspective d'aménagement équilibré, durable et partagé

Objectif : Poursuivre les actions de rénovation urbaine dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Mesures : revitaliser physiquement les quartiers prioritaires de la politique de la ville (fin du renouvellement urbain du quartier de la Médiathèque, mise en œuvre du PSL avec les partenaires).

Le projet territorial du GMCA et le contrat régional unique 2015-2020 prévoient une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers la définition d'un volet territorial dont la vocation est de décliner à l'échelle des quartiers concernés les objectifs définis dans chaque axe du contrat régional unique 2015-2020. Par ailleurs et de manière transversale, les actions menées en application du projet territorial du GMCA et du contrat régional unique 2015-2020 à l'échelle communale ou intercommunale auront des bénéfices pour les quartiers prioritaires et les habitants au même titre que pour le reste du territoire.

Plus précisément, l'inscription des objectifs de la stratégie du Contrat de Ville dans les grandes orientations du contrat régional unique 2015-2020 se concrétise de la manière suivante :

- Les objectifs et actions relevant du pilier 1 « Cohésion sociale » du Contrat de Ville (Cf. schéma présenté en supra) se rattachent à l'axe 3 du contrat régional unique 2015-2020.
- Les objectifs et actions relevant du pilier 2 « Développement de l'activité économique et de l'emploi » (Cf. schéma présenté en supra) se rattachent à l'axe 1 du contrat régional unique 2015-2020.
- Les objectifs et actions relevant du pilier 3 « Cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville (Cf. schéma présenté en supra) se rattachent à l'axe 2 (pour le volet environnement/cadre de vie/mobilité) et à l'axe 4 du contrat régional unique 2015-2020 (pour le volet logement/renouvellement urbain).

L'articulation avec le Plan Stratégique Local :

C'est également la mise en œuvre du Plan Stratégique Local (PSL) de la Ville de Montauban, établi en juillet 2012, qui a permis de faire le bilan de l'action publique sur le quartier de la Médiathèque / Chambord, de dégager un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire, et d'étudier leurs résultats notamment en matière d'intégration au reste du territoire dans son ensemble.

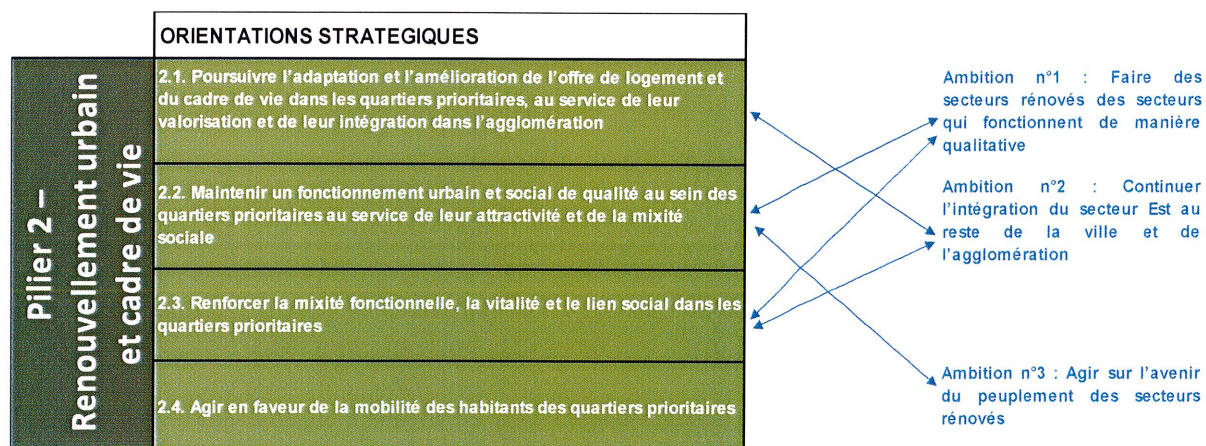
Le PSL, signé pour le territoire en septembre 2013 a été élaboré autour de 2 objectifs :

- Garantir la pérennité des investissements réalisés afin de maintenir un fonctionnement urbain et social de qualité et de conforter l'attractivité retrouvée des secteurs rénovés,
- Renforcer l'articulation entre les dimensions liées à la rénovation urbaine mais aussi les autres dimensions sociales liées à la politique de la ville et aux politiques de droit commun.

Le PSL de Montauban s'articule ainsi autour de 3 ambitions principales en lien avec les orientations stratégique du pilier 2 « Renouvellement urbain et cadre de vie » :

- 1) Faire des secteurs rénovés des secteurs qui fonctionnent de manière qualitative
- 2) Continuer l'intégration du secteur Est au reste de la ville et de l'agglomération
- 3) Agir sur l'avenir du peuplement des secteurs rénovés.

Les orientations stratégiques du pilier 2 « renouvellement urbain et cadre de vie » du contrat de ville s'articulent avec les ambitions du PSL.



Le quartier des Chaumes-Médiathèque a vocation, à horizon de 15 ans, à renforcer sa vocation de porte d'entrée majeure de l'agglomération montalbanaise et de polarité secondaire bien reliée aux autres polarités que sont : le cœur de Ville, le secteur de la gare, les zones artisanales.

Cette entrée de ville bénéficiera ces prochaines années d'une amélioration sensible de l'environnement bâti et paysager et continuera d'être le support de l'implantation d'activités économiques, tertiaires, culturelles et sportives de premier plan au niveau de l'agglomération, notamment le long de l'avenue Marcel Unal.

Pour autant, le reste du quartier continuera de présenter une physionomie fortement résidentielle, avec des formes urbaines variées mais apaisées.

Article 2.2. Premiers objectifs en matière de renouvellement urbain

La poursuite du renouvellement urbain du secteur Médiathèque et l'élargissement de cette dynamique sur le secteur Chambord, dans une optique de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale de ce secteur, est le principal objectif fixé dans le cadre du Contrat de Ville en matière de renouvellement urbain.

Les premiers objectifs opérationnels poursuivis au titre du volet urbain du Contrat de Ville pour le quartier Médiathèque / Chambord se déclinent de la manière suivante :

- Poursuivre le renouvellement urbain du secteur Médiathèque / Chambord dans un objectif de consolidation et de renforcement de l'attractivité et de la mixité sociale du secteur.
- Conforter l'approche globale et coordonnée des problématiques urbaines, en articulation avec les problématiques sociales, dans le cadre d'une gouvernance adaptée de la rénovation urbaine à l'échelle intercommunale.

- Adapter la stratégie de peuplement à l'objectif de renforcement de la mixité sociale tout en confortant l'accompagnement social concerté des nouveaux habitants (cf. convention de mixité sociale, conférence intercommunale du logement).
- Optimiser l'entretien et la gestion de l'habitat, des équipements et des espaces publics dans le cadre d'une gouvernance urbaine de proximité impliquant les habitants eux-mêmes, y compris les femmes.
- Améliorer la tranquillité publique en complétant l'approche « curative » par une approche préventive.
- Consolider l'offre d'équipements et de services à la population des quartiers prioritaires.
- Développer des événements et actions d'animation en faveur d'une meilleure appropriation des équipements par les habitants des quartiers et d'un renforcement du lien social à toutes les échelles notamment au travers des conseils citoyens.
- Améliorer la mobilité des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif général étant le maintien de l'amélioration de la qualité urbaine sur l'ensemble du quartier.

Les objectifs opérationnels en matière de « Renouvellement Urbain » seront déclinés suivant 4 axes prioritaires :

1. La poursuite du renouvellement urbain du secteur Médiathèque et l'élargissement de cette dynamique à l'entrée de Ville (secteur pointe centre commercial et Chambord).
2. La consolidation et le renforcement de l'attractivité résidentielle du parc social de TGH par une action sur l'accessibilité et les espaces communs parfois complétée par une rénovation thermique sur les résidences Chambord, Chaumes et Lalande
3. L'intensification de la mixité sociale et fonctionnelle, par l'implantation de nouvelles activités économiques génératrices d'emplois et répondant aux besoins des habitants (secteur pointe centre commercial et local Montauban Nouvelle Vie) en lien avec le pilier Développement économique et emploi du contrat de ville
4. La facilitation des liaisons entre le quartier et les zones d'emplois et de loisirs de l'agglomération par une action sur les mobilités

Pour mener à bien ces objectifs, les orientations urbaines à 10-15 ans ont ainsi été définies par secteur :

Objectif n°1 : REQUALIFIER ET REINTERROGER LE BÂTI ET LES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR CHAMBORD / G.POMPIDOU (entrée de Ville) :

L'entrée de ville constitue un axe majeur qui joue un rôle d'interface avec le reste de l'agglomération. La nuisance, la sécurité, la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale sont donc à réinterroger.

Un effort particulier devra être consenti sur ce secteur afin d'entraîner une dynamique vertueuse permettant d'accroître l'attractivité du quartier dans son ensemble.

Cet axe bénéficie déjà de la présence de nombreux équipements dont deux majeurs (complexe aquatique Ingréo et Médiathèque), ainsi que de commerces et d'espaces verts (parc des Cèdres et parc Chambord/Roseraie). La rénovation du complexe sportif Pompidou/la Fobio devrait permettre d'accroître l'attractivité de cet axe.

Dans le cadre du NPNRU, les interventions sur l'axe « entrée de ville » viseront à accompagner ce mouvement. Un travail sera effectué sur :

- La requalification des espaces publics aux abords du complexe sportif G.Pompidou (notamment de la gare de bus scolaires) et/ou la réinterrogation de la vocation de ce lieu et de ses usages.
- La réhabilitation et la résidentialisation de la résidence Chambord, en requalifiant les espaces extérieurs.
- La continuité des cheminements « doux »

Ces différentes interventions visent à enclencher un mouvement en direction d'une attractivité retrouvée sur l'ensemble du Quartier Médiathèque - Chambord de Montauban.

Objectif n°2 : PROMOUVOIR LA DIVERSIFICATION SUR LE SECTEUR DE LA POINTE DU CENTRE COMMERCIAL

Le secteur pointe centre commercial est un secteur stratégique de par sa localisation.

Il s'agit de revoir la programmation de la pointe de la ZAC multi-sites : diversification de l'offre résidentielle et installation de nouvelles activités économiques.

- **Habitat** : Le programme actuel de la ZAC prévoit la construction de logements et la création de locaux commerciaux ou professionnels qui seront implantés sur les 2 lots qui longent le boulevard Herriot.

Les grandes lignes directrices sont actuellement tracées sur la portion la plus au nord du secteur (le long de la coulée verte) : 2 lots font l'objet d'une option de commercialisation.

Dans le cadre du protocole de préfiguration, les 2 lots restants (situés le long de l'avenue du Père Léonid Chrol) pourraient être réinterrogés au niveau de la densité, de la hauteur, de la typologie, ...

- **Aménagements** : les travaux d'aménagement de voirie sur le secteur pointe centre commerciale sont pour partie finalisés; la rue centrale Isadora Duncan est débutée mais ne sera finalisée que lors du lancement des travaux des premiers lots commercialisés, qui reportent également la réalisation de la place.

Une réflexion sera portée sur la requalification urbaine du boulevard Herriot (en lien avec l'étude paysagère en cours sur le même schéma que le boulevard Garriison).

- **Activités économiques et commerciales** : Par ailleurs, la programmation commerciale et/ou d'activités pourra également être revue en fonction de l'offre de commerces. L'étude de l'implantation d'une cour artisanale pourrait éventuellement être envisagée.

Objectif n°3 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE SUR LE SECTEUR DES CHAUMES

Le quartier des Chaumes pâtit toujours d'une image relativement négative auprès des habitants de l'agglomération montalbanaise. Cela s'explique par une délinquance résiduelle mais très visible qui persiste sur ce secteur et qui se traduit par une augmentation de la vacance sur le parc social.

Dans le cadre du NPNRU, une réflexion est entamée, au-delà des moyens d'intervention communs à tout le parc social du quartier Médiathèque Chambord, sur :

- Le traitement des espaces extérieurs publics et privés :
 - L'animation de la place de la Laïcité qui pourrait faire l'objet d'un projet co-construit avec les habitants du quartier,
 - La finalisation des espaces résidentiels,
 - l'aménagement des parkings.
- La vocation du local Montauban Nouvelle Vie (une étude d'économie sociale et solidaire éventuellement envisagée en 2017 dans le cadre du contrat de ville), du parc des chaumes et de la parcelle disponible à l'angle des rues Guerret et Chaumes (espace public ou secteur à construire en diversification).
- A plus long terme, la vocation du foncier libéré par les démolitions antérieures (projet d'espace public ou constructions de logements en diversification).

Ces interventions viseront à agir qualitativement sur le cadre de vie des habitants du quartier tout en intensifiant le lien social, dans un souci de renforcement de l'attractivité résidentielle. Le maintien d'un fonctionnement urbain de qualité sur le secteur des Chaumes est une condition de la réussite du NPRU. En effet, l'amélioration de l'image des Chaumes conditionnera en partie le regain d'attractivité du quartier dans son ensemble.

Objectif n°4 : AGIR SUR LA QUALITÉ DU PATRIMOINE BATI DE TGH

TGH, principal bailleur sur le quartier, a défini un objectif majeur d'amélioration de la performance thermique de ses logements. L'intervention sur le bâti se déclinera en programmes d'isolation par l'extérieur, de réfection de chaufferie afin de générer des économies de charges pour les locataires en place et ainsi de concourir à la baisse de la vacance sur une ensemble du parc actuellement peu attractif. Par ailleurs, et afin de faciliter l'accessibilité des locataires de TGH et améliorer l'attractivité du parc locatif, un programme important de la mise en place d'ascenseurs sera déployé.

Parmi ces travaux, ceux qui concourront à une nouvelle attractivité et poursuivront l'objectif de mixité sociale seront éligibles au financement ANRU, exclusion faite des travaux relevant de l'entretien courant.

L'autre objectif consiste à lutter contre la hausse des impayés conséquents des charges locatives.

Actions prévues sur la qualité du patrimoine bâti :

Cité Chambord

- Mise en place d'ascenseurs
- Isolation thermique par l'extérieur
- Travaux de mise aux normes électriques et la réfection des salles d'eau et WC
- Réfection des toitures
- Résidentialisation (Clôture, portail, parking)

Une réflexion sera menée dans le cadre de la requalification de l'entrée de ville quant à la déconstruction – reconstruction partielle ou totale du bâtiment P.

Cité Lalande

- Mise en place d'ascenseur
- Isolation thermique par l'extérieur
- Réfection des salles d'eau et des colonnes EU/EV

Cité Les Chaumes

- Réfection des toitures
- Mise en place d'arrêt supplémentaire sur ascenseurs existants et création d'ascenseurs sur les autres bâtiments. Une réflexion sera menée dans le cadre de la poursuite des scénarii de l'avenant de sortie ANRU quant à d'éventuelles démolitions.

Article 3. Points d'attention et demandes d'approfondissement souhaitées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration

L'avis des services de l'État présenté lors et à l'issue du COPIL Contrat de Ville du 11 novembre 2016 porte sur l'appréciation du projet dans son contexte, à savoir :

- * appréhension du diagnostic et des enjeux
- * appréciation de la stratégie du protocole de RU
- * niveau de maturité du projet
- * appréciation du programme de travail prévu dans le cadre du protocole

Pour les réserves et les points de vigilance apportés par l'État, les évolutions de ce présent protocole sont :

Réserves levées pour :

1- Enveloppe financière dédiée :

le budget ingénierie a été réévalué pour mobiliser l'ensemble de l'enveloppe ANRU disponible d'un montant de 81 441 €. En effet, 51 000 € HT supplémentaires sont engagés désormais sur l'étude urbaine ensemble, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et un volet peuplement.

D'une part, l'état constate un niveau d'ambition du projet cohérent, qui permettra notamment à l'étude urbaine et sociale de proposer et retenir des scénarii de bons niveaux pour chacun des sites stratégiques identifiés à ce stade (définition d'un projet urbain d'entrée de ville, accueil de nouvelles activités économiques, hypothèses éventuelles de nouvelles démolitions, redéfinition de la gare routière et de sa fonction à moyen terme... et ce en mobilisant les conseils citoyens)

D'autre part, sur les conseils de la DDT postérieurs à l'avis, des évolutions opportunes du protocole ont été apportées :

- réalisation d'une sous-étude de peuplement globalisée dans l'étude ensemblière qui permettra la rédaction de la convention intercommunale d'attribution, annexe de la convention ANRU
- une AMO épaulera le GMCA tout au long de la phase de préfiguration (aide à la réalisation de la convention ANRU incluse)

2- Gouvernance et conduite de projet :

La gouvernance a été clarifiée. L'articulation des instances de suivi du protocole avec les instances du contrat de ville ont été précisées.

Actuellement, une chargée de mission Renouvellement Urbain suit la fin du PRU. A son issue, son poste, sur un temps complet (1ETP), sera consacré à la mise en œuvre du protocole de préfiguration dans le cadre du NPNRU.

Elle sera chargée d'assurer le lancement des études définies dans le protocole et leur articulation avec la démarche globale de projet. La chargée de mission veillera à la mobilisation optimale des partenaires en associant utilement les services de l'État.

Points de vigilance signalés et rappelés

La DDT doit être associée aux actions permettant d'engager et orienter l'ingénierie, notamment pour l'élaboration des cahiers des charges et pour le choix des prestataires des études subventionnées par l'ANRU,

L'articulation globale doit être assurée: entre l'étude ensemblière NPNRU, la stratégie intercommunale d'attribution et les autres études en cours, notamment sur le traitement paysager de l'entrée de ville et la rénovation du complexe sportif.

L'association étroite du conseil citoyen qui est prévue dans le cadre de la gouvernance devra être organisée de telle sorte qu'elle apporte une contribution effective dans le cadre du projet urbain.

Article 4. Programme de travail à réaliser au titre du protocole de préfiguration

Le quartier de la Médiathèque / Chambord a peu fait l'objet d'études les années précédant l'inscription du quartier dans la démarche de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Seule l'étude d'élaboration d'un Plan Stratégique Local pour le quartier Médiathèque a permis de préciser le diagnostic et de synthétiser les enjeux et orientations stratégiques sur le volet urbain du contrat de ville.

Une étude emsembleière va ainsi être menée dans le cadre du protocole de préfiguration.

➤ Étude urbaine emsembleière

L'objectif de l'étude urbaine est de se doter d'un programme et d'un projet opérationnel pour orienter la revalorisation du quartier et pour organiser des actions à court comme à plus long terme. Elle se décompose en deux missions, l'une porte sur tous les enjeux urbains et la seconde sur le volet économique.

Cette étude sera menée en lien avec l'étude paysagère, l'étude du complexe sportif La Fobio/Pompidou et s'appuiera sur les données connues en terme de mobilités.

Mission 1 : Etude urbaine et sociale :

1. Objet de l'étude : élaborer un schéma directeur urbain à partir d'un diagnostic urbain et social à l'échelle du QPV et des orientations d'aménagement sur les secteurs à enjeux.
2. Diagnostic : établir un diagnostic partagé selon les thématiques suivantes :
 - 2.1 Diagnostic urbain :
 - typologie de l'habitat, formes urbaines, usages et état du bâti
 - cadrage du marché de l'habitat
 - dynamiques spatiales (flux pendulaires liés au travail et aux établissements scolaires, à la consommation, aux pratiques sportives et de loisirs, et lieux de sociabilité...)
 - trame viaire, infrastructures, dessertes, accès, stationnement. Une attention particulière sera portée sur les infrastructures rendues nécessaires en cas de déplacement de tout ou partie de la gare de bus scolaires
 - caractéristiques paysagères du site : repères ou éléments paysagers remarquables
 - fonctions des différents espaces publics et privés ainsi que leurs usages (prescrits ou non)
 - éléments relatifs à la sécurité et à la tranquillité publique
 - qualification des usages des grands équipements du quartier (Futur complexe sportif G. Pompidou, infrastructures de transport scolaire, Médiathèque...)
 - perception du quartier et lien avec les quartiers environnants de la part des habitants et usagers
 - 2.2 Diagnostic social et peuplement :
 - Accompagnement méthodologique dans la démarche de la phase diagnostic jusqu'à l'élaboration de la CIA (coordination des acteurs, conseil et assistance pour l'identification des données d'entrées et des indicateurs de suivi),
 - Analyse synthétique du parc social à partir des données disponibles auprès des principaux partenaires,

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et du fonctionnement des attributions sur le territoire.
3. Proposition de scénarii d'aménagement sur 4 points d'intervention prioritaires
 - Parvis et abords du complexe sportif G. Pompidou (dont l'actuelle gare de bus scolaires)
 - Pointe Ouest du Centre commercial,
 - Secteur des Chaumes,
 - Patrimoine de TGH.
 4. Choix du scénario et approfondissement de celui-ci
 5. Formalisation du schéma directeur

Mission 2 : étude commerciale et économique

- Proposition de piste de programmation et de spatialisation par segment de marché
- Programmation définitive, scénarii de montage et de valorisation immobilière de la pointe Ouest du centre commercial (ZAC Multi-sites)

1. Objet de l'étude :
 - caractériser l'offre existante
 - faire une proposition de programmation commerciale sur un secteur identifié
 - évaluer les besoins en commerces et activités ainsi que leurs potentiels économiques
2. Diagnostic :
 - Diagnostic de l'appareil commercial sur le quartier
 - Diagnostic des locaux vacants ou mutables (dont local Montauban Nouvelle Vie propriété de TGH)
 - Analyse des besoins (commerces et activités économiques) avec prise en compte des évolutions et selon un périmètre élargi
3. Phase opérationnelle : focus sur le secteur « pointe centre commercial »
 - Présentation des avantages et inconvénients géographiques, urbains et commerciaux de l'implantation de ce site
 - Etude du calibrage de la programmation commerciale en fonction de la zone de chalandise et du segment de marché choisi.
 - Assister la collectivité dans l'élaboration de scénarii de montage et de valorisations commerciales et immobilières à l'aide d'outils identifiés.

Article 5. Opérations non financées par l'Anru faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

Sans objet.

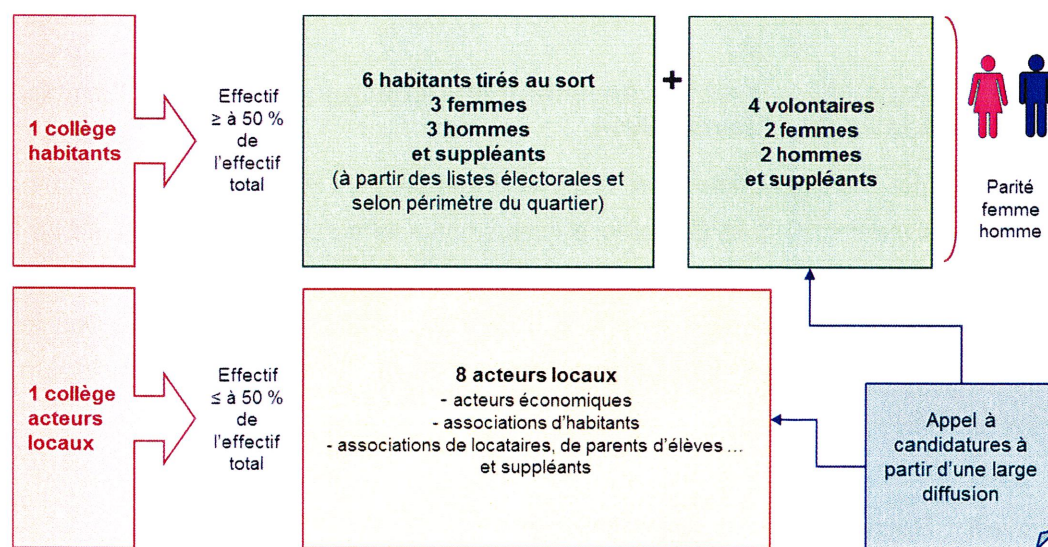
Article 6. Association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain

Favoriser l'engagement citoyen et la participation des habitants dans l'élaboration et la mise en place des projets de territoire est un enjeu déterminant de la réussite de la politique de la Ville.

C'est ainsi, qu'en sus des Comités d'Usagers préexistants sur les centres sociaux qui ont permis jusqu'alors d'associer les habitants par le recueil de leurs avis et leurs attentes et de finaliser des projets sur tous les champs de leur vie quotidienne, et, dans un souci de poursuivre et renforcer cette dynamique participative, la Ville et le GMCA ont délibéré les 23 et 24 juin 2015 sur le Contrat de Ville portant création de Conseils Citoyens sur les deux quartiers prioritaires de la Ville de Montauban, à savoir Médiathèque-Chambord et Cœur de Ville.

Le Conseil Citoyen est organisé autour de 2 collèges :

- Le collège habitants,
- Le collège des acteurs locaux.



Ainsi, la co-construction de la politique de la Ville est favorisée par la mise à disposition d'un bureau partagé et d'une salle de réunion de la Maison des associations du quartier de la Médiathèque. Pour chaque lieu de réunion, le « matériel administratif de base » est fourni par la collectivité (tableaux, feuilles de papier, stylos, marqueurs etc.). Un financement spécifique est prévu dans la programmation annuelle du contrat de ville.

La fréquence de rencontre prévisionnelle est d'une fois par mois pour chaque conseil citoyen. Toutefois, cette fréquence pourra être discutée ainsi que le contenu des rencontres par chaque conseil citoyen, afin de respecter un rythme raisonnable et adapté à la vie du groupe.

Dans un premier temps les conseils citoyens n'auront pas de statut juridique particulier. Il est nécessaire d'acculturer les habitants et les acteurs locaux à la Politique de la ville ainsi qu'à cette instance participative. L'objectif est d'amener le groupe vers un fonctionnement autonome et indépendant tout en sachant que ce processus se fera sur une durée plus ou moins longue.

Dans un second temps, notamment lorsque les conseils citoyens seront amenés à gérer un budget et/ou développer des actions à l'initiative des habitants, il sera nécessaire pour chacun d'entre eux, de se constituer en association (type loi 1901) ou être intégrés par une structure morale préexistante.

En lien avec « l'autonomisation » des conseils citoyens, l'accompagnement et l'animation se font conjointement avec la DDCSPP, le délégué du Préfet dans les quartiers prioritaires et le Service Développement Social Urbain du Grand Montauban.

Diverses actions sont également prévues pour permettre l'association des habitants des quartiers prioritaires :

- Participation des habitants au diagnostic et à l'évaluation de terrain, et ainsi qu'aide à la décision : marches exploratoires des femmes, diagnostics en marchant.
- Implication des habitants dans la promotion de leur quartier : actions de promotion et de communication sur les quartiers impliquant les habitants.

Article 7. Articulation avec la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014

Conformément aux dispositions de l'article 97 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, le GMCA et l'Etat ont lancé, en date du 6 novembre 2015, la Conférence Intercommunale du Logement en charge de la politique intercommunale en matière d'attribution des logements sociaux. Un des objectifs de cette instance est de retranscrire cette politique dans une Convention Intercommunale d'Attribution des Logements, prévue à l'article 8 de la loi du 21 février 2014, qui devra être signée avant la finalisation de la Convention NPNRU.

Article 8. Gouvernance et conduite de projet

Article 8.1. Gouvernance :

L'architecture de la gouvernance respecte celle du contrat de ville et s'articule autour d'un Comité de Pilotage unique, celui du Contrat de Ville.

Il est co-présidé par le Préfet de département et la Présidente du Grand Montauban auxquels sont associés :

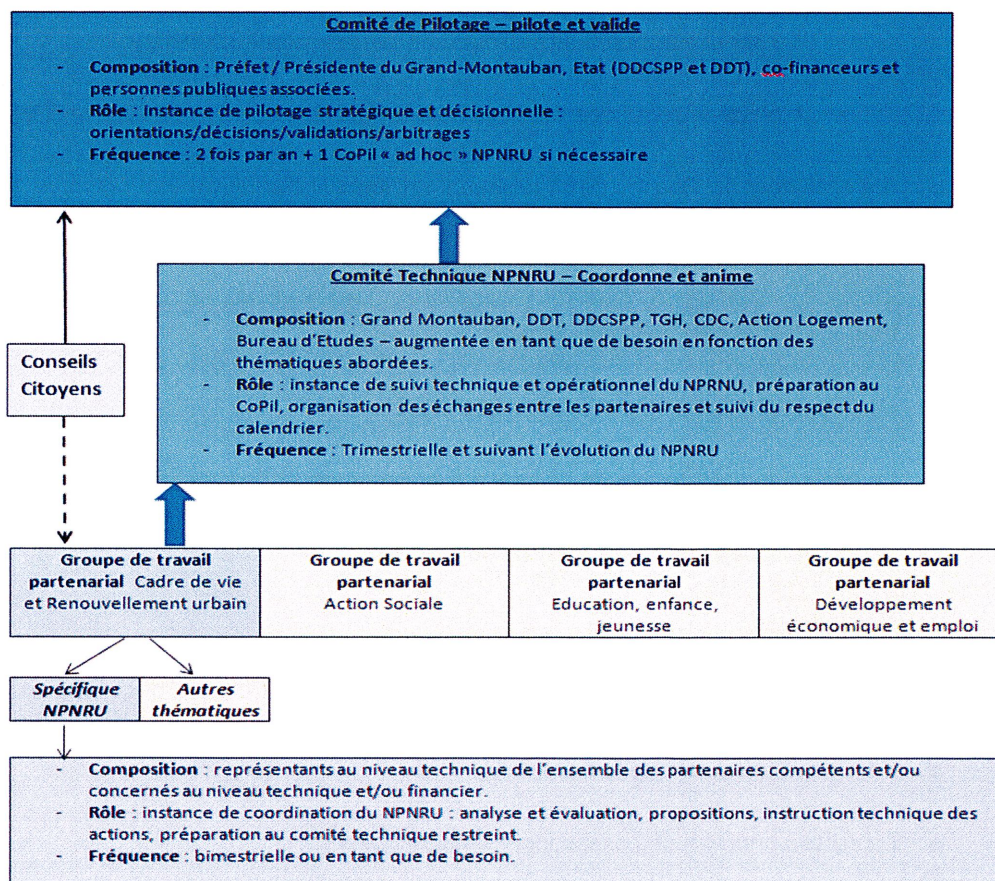
- Le Président du Conseil départemental,

- Le Président du Conseil Régional,
- Les représentants au niveau décisionnel de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, à savoir :
 - o Les élus concernés du Grand Montauban et de la Ville de Montauban,
 - o Les directeurs des services de l'Etat dans le département :
 - Le procureur de la république
 - La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)
 - La direction départementale des territoires (DDT).
 - L'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT DIRECCTE).
 - La direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN).
 - La direction départementale des services de police (DDSP).
 - La direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse (DDPJJ).
 - Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).
 - L'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).
 - o Le président du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne
 - o Le président du Conseil régional de Midi-Pyrénées
 - o Les directeurs des bailleurs sociaux
 - o Le directeur général de la Caisse des Dépôts
 - o La délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).
 - o La direction régionale des affaires culturelles.
 - o Pôle emploi.
 - o La caisse des allocations familiales (CAF).
 - o La mutualité sociale agricole (MSA).
 - o La caisse primaire de l'assurance maladie (CPAM)

- La chambre de commerce et d'industrie de Tarn-et-Garonne.
- La chambre d'agriculture de Tarn et Garonne.
- La chambre des métiers et de l'artisanat de Tarn-et-Garonne.
- Un représentant de chacun des deux Conseils Citoyen.

Le comité de pilotage est l'instance de pilotage et de décision du Contrat de ville. Il aura plus précisément pour mission de :

- Veiller au respect de la stratégie du Contrat de ville et à l'atteinte des objectifs définis,
- Prendre les décisions et arbitrages relatifs à la programmation annuelle du Contrat de ville, à l'attribution des crédits spécifiques et toutes les autres décisions nécessaires à une mise en œuvre optimale du Contrat, en conformité avec les orientations définies dans le présent Contrat cadre,
- Piloter la gestion opérationnelle de l'avancement des actions et travaux,
- Veiller au respect des engagements de chaque partenaire signataire et s'assurer de la coopération partenariale tout au long du contrat,
- Procéder à l'évaluation du Contrat de ville et aux éventuels ajustements de sa stratégie et de son plan d'actions.



Article 8.2. Conduite de projet

La conduite de projet s'articule autour d'une Direction de projet positionnée au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, qui travaille en étroite collaboration avec les autres services de la ville de Montauban et de la Communauté d'Agglomération.

La conduite opérationnelle du projet de renouvellement urbain sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, au sein de la Direction Générale Solidarités. La Direction de projet sera représentée par un chef de projet (a minima 0.5 ETP).

Ce chef de projet sera positionné sous la responsabilité hiérarchique du DGA Solidarités et du Directeur de l'Habitat, mais aura mandat de travailler en transversalité au sein de la collectivité et de solliciter les services impliqués dans l'élaboration du projet de renouvellement urbain.

Les services de la collectivité impliqués dans le pilotage des études et participant aux instances de pilotage sont pour la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban :

- Direction de l'Habitat
- Direction Développement Social et Urbain (pilotage global du contrat de Ville)

En lien avec divers services de la Ville ou du Grand Montauban tels que : politiques territoriales, aménagement prospectif, voiries et déplacements doux, gestion des espaces verts et naturels, sports et jeunesse, économie, bâtiments ... non exhaustif.

Une AMO de type ordonnancement pilotage et Coordination Urbaine sera sélectionnée pour accompagner le porteur de projet tout au long du programme de travail du protocole afin de définir la conception du projet de renouvellement urbain.

Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sera chargée d'accompagner la Direction de projet dans les tâches suivantes :

- L'organisation de la conduite de projet,
- La planification, animation des instances de pilotage,
- La création d'outils de reporting pour le suivi du projet (études, financements,...),
- L'interface entre la maîtrise d'ouvrage, le bureau d'étude en charge de l'étude ensemblière, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du projet,
- L'aide au choix des opérations à inscrire dans le projet, et l'élaboration de la convention NPRNU et ses annexes.

Article 8.3. Association des maîtres d'ouvrage et des futurs investisseurs privés

Le présent protocole de préfiguration permet d'ores et déjà d'identifier l'office départemental Tarn et Garonne Habitat (TGH) comme Maître d'ouvrage associé.

La mixité fonctionnelle et sociale souhaitée sur le quartier impliquera la recherche et l'association, au moment opportun, d'investisseurs privés.

Les différents partenaires seront impliqués le plus en amont possible à la définition du projet de renouvellement urbain dans le cadre de la gouvernance mise en place.

Article 9. Opérations d'ingénierie financées au titre du programme de travail

Les opérations financées par l'Anru dans le cadre du présent protocole, ci-après présentées, sont détaillées dans le tableau en annexe 7. Leur financement par l'Anru est réalisé conformément aux modalités prévues dans le titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU et dans le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU. Ce tableau financier des opérations physiques indique pour ces opérations l'assiette de financement telle que définie par le RGA relatif au NPNRU, le taux de financement sur assiette, le montant du concours financier de l'Anru, le calendrier opérationnel et l'ensemble des cofinancements mobilisés.

Ces opérations peuvent démarrer (ordres de service études, prise de poste, ...) à compter de la date de signature du présent protocole.

Article 9.1. Modalités de financement par l'Anru de la conduite du projet de renouvellement urbain

Placé sous l'autorité de la direction de l'Habitat, la chargée de mission Renouvellement Urbain aura pour mission de piloter et concevoir le projet urbain de renouvellement urbain, objet du présent protocole. Elle est notamment en charge de la coordination des opérations d'un point de vue technique, financier et méthodologique mais elle est également garant du suivi de l'avancement des projets. Le poste de chargée de mission renouvellement urbain sera consacré à 1ETP pour le NPNRU.

A ce titre, la durée de financement de ce poste par l'Anru est de 18 mois pour une assiette forfaitaire de 40.000€, soit 26.660€ annuels.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Pilotage opérationnel	445-6082002-14-0001-001	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	40 000€	50%	20 000€	S1 2018	3

Article 9.2. Modalités de financement par l'Anru des études, expertises et moyens d'accompagnement du projet et accompagnement des ménages, prévus dans le programme de travail

Article 9.2.1 Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude urbaine ensemblière - sous-étude 1 urbaine et sociale	445-608200-2-14-0001-002	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	98 000€	50%	49 000€	S1 2018	2
AMO OPCU	445-608200-2-14-0001-004	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	24 882 €	50 %	12 441 €	S1 2018	3

Les conclusions de ces études et expertises du programme de travail feront l'objet d'une présentation synthétique dans le dossier remis à l'Anru et à ses partenaires en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.2.2 L'accompagnement des ménages

Sans objet.

Article 9.3. Modalités de financement par l'Anah des études et des expertises du programme de travail²

Sans objet.

Article 9.4. Modalités de financement par la Caisse des Dépôts du programme de travail

Les opérations financées par la Caisse des Dépôts, ci-après présentées, sont mentionnées en annexe 10. Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents maîtres d'ouvrage concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents. Elles figurent dans le tableau financier en annexe 7 uniquement si elles bénéficient également d'un financement de l'Anru.

² Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention prévisionnelle (HT)	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude urbaine ensemblière – sous-étude n°2 économique et commerciale	445-6082002-14-0001-003	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	12 000€	50%	6 000€	S1 2018	2

Article 9.5. Modalités de financement du programme de travail par d'autres partenaires

L'office Départemental Tarn et Garonne Habitat (TGH) participe au plan de financement de l'étude urbaine ensemblière.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention prévisionnelle (HT)	Taux de subvention TGH	Montant prévisionnel de subvention TGH	Date de lancement opérationnel (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude urbaine ensemblière- sous-étude 1 urbaine et sociale	445-6082002-14-0001-002	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	98 000	8,9%	8700	S1 2018	2
Etude urbaine ensemblière – sous-étude n°2 économique et commerciale	445-6082002-14-0001-003	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	12 000	15,00%	1800	S1 2018	2

Article 10 (À titre exceptionnel) Opérations d'investissement financées dans le protocole de préfiguration

Sans objet.

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

Article 11.1 La durée d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations prévu au programme physique tel que détaillé aux articles 9 et 10 du présent protocole.

Ce calendrier opérationnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1 2018, et la date de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir le S2 2019.

La date de fin opérationnelle des opérations d'ingénierie visées à l'article 9 est fixée au S2 2019.

Le calendrier opérationnel indique le lancement de chaque opération conformément aux dispositions du Règlement Financier de l'Anru relatif au NPNRU.

Article 11.2 La durée administrative du protocole de préfiguration

Le présent protocole prend effet à partir de la date de signature du protocole de préfiguration par l'Anru.

Le présent protocole s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre du présent protocole.

Article 12. Conditions de finalisation du projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain - points de rendez-vous avec l'Anru

A l'achèvement du programme de travail, le porteur de projet déposera auprès du délégué territorial de l'Anru le dossier présentant le programme urbain détaillé et le projet résultant des études prévues au programme de travail, en vue d'une contractualisation avec l'Agence par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13. Conditions juridiques de mise en œuvre et d'application du protocole de préfiguration

Article 13.1. Contreparties mises à disposition d'UESL-Action Logement

Le financement par l'Anru de projets de renouvellement urbain est conditionné à la mise à disposition de contreparties au profit d'Action Logement, conformément à la convention Etat-Anru-UESL Action Logement portant sur le NPNRU.

Conformément au règlement général de l'Anru relatif au NPNRU, les signataires du protocole s'engagent à respecter les termes de cette convention tripartite et à définir pendant la phase de protocole ces contreparties, notamment en termes de mise à disposition de foncier et de réservations de logements locatifs sociaux.

Dans le cas où des natures d'opérations générant des contreparties Action Logement seraient financées par l'Anru dans le cadre du protocole de préfiguration, ces contreparties devront être formalisées au plus tard dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 13.2. Intégration des exigences d'insertion des habitants des QPV dans les marchés publics, notamment destinées aux opérations du protocole

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à respecter les orientations de la nouvelle charte nationale d'insertion de l'Anru adoptée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Article 13.3. Le financement des opérations contractualisées dans le protocole

Article 13.3.1 Le financement des opérations par l'Anru

Les dépenses finançables par l'Agence sont prises en compte conformément aux conditions décrites à l'article 1.2.1 du titre II du règlement général de l'Anru relatif au NPNRU.

Le tableau financier des opérations physiques figurant à l'annexe 7, signé par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprend, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'Anru, au titre du NPNRU, est sollicité. Il fait ainsi apparaître les concours financiers Anru, déclinés entre montants de subventions Anru et volumes de prêts bonifiés le cas échéant. L'ensemble des cofinancements sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des dépôts, Europe, ...

Ce tableau financier est un tableau prévisionnel, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières des signataires du présent protocole y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre du présent protocole de préfiguration : la participation financière de l'Anru, au titre du NPNRU, s'entend pour un montant global maximal non actualisable de concours financiers de **81 441€** (subventions).

Les concours financiers de l'Anru sont attribués sous réserve du respect des dispositions du règlement général et du règlement financier de l'Anru relatifs au NPNRU en vigueur à la date de l'engagement financier de l'opération et du respect des engagements contractuels inscrits dans le présent protocole de préfiguration.

Article 13.3.2 Le financement des opérations par l'Anah³

Sans objet.

Article 13.3.3. Le financement des opérations par la Caisse des Dépôts

Les aides accordées par la Caisse des Dépôts, mentionnées dans le tableau en annexe 10 (6.000€ au titre de la sous-étude n°2 – économique et commerciale), et ses modalités d'intervention, seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 13.3.4 Le financement des opérations par d'autres partenaires

Le bailleur social Tarn et Garonne Habitat, signataire du présent protocole, s'engage à subventionner à hauteur de 10 500 € l'étude emsembleière, (8 700€ sur la sous-étude n°1 et 1 800€ sur la sous-étude n°2).

³ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé).

Article 13.4 Le respect des règlements de l'Anru

En cas de mentions contradictoires qui seraient inscrites dans le présent protocole avec les dispositions des règlements de l'Agence, ces derniers prévalent.

Article 13.5. Contrôle et audits

Conformément à l'article 4 du RGA et l'article VII du règlement financier, l'Anru peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.

Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'Anru les documents et informations dont elle estime la production nécessaire à l'instruction des dossiers, aux paiements, au suivi et à l'évaluation des engagements et objectifs du présent protocole de préfiguration.

Le cas échéant, ils faciliteront les contrôles sur place ou sur pièces diligentés par l'Anru.

En cas de contrôles sur place réalisés pour les besoins exclusifs des vérifications et évaluations précitées, les contrôles sont exercés par des agents habilités par le directeur général de l'Anru. Le signataire du protocole de préfiguration est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Le cas échéant, le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers faciliteront également les audits réalisés a posteriori par l'Anru, portant sur l'intégralité des éléments remis par le bénéficiaire d'un concours financier de l'Anru.

Article 13.6. Conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application du présent protocole de préfiguration font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée par le directeur général de l'Anru, en lien avec le délégué territorial. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, son conseil d'administration.

Le directeur général de l'Anru peut décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;
- la mise en œuvre de mesures compensatoires ;
- la suspension des paiements pour un ou plusieurs maîtres d'ouvrage ;
- la réduction des concours financiers attribués par l'Agence prévus dans le protocole de préfiguration, même si ceux-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des aides attribuées par l'Agence ;
- le réexamen du protocole de préfiguration ;
- la suspension, voire la résiliation du protocole de préfiguration.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires du protocole.

Article 13.7. Modification et renégociation du protocole

Article 13.7.1 Modification du protocole

- Avenant au protocole :

Conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, des évolutions relatives aux dispositions du présent protocole peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont l'instruction s'effectuera dans les mêmes conditions que l'élaboration du protocole de préfiguration.

Les évolutions portant sur les points suivants peuvent notamment donner lieu à un avenant au protocole :

- L'évolution de la structuration intercommunale sur le territoire des quartiers concernés par le projet de renouvellement urbain ;
 - L'évolution du programme nécessitant une dérogation ou une validation spécifique accordée par le comité d'engagement ;
 - L'évolution des concours financiers de l'Anru en dehors du dispositif d'ajustement des concours financiers programmés ;
 - L'intégration d'un nouveau quartier au projet financé par l'Anru.
- Décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures du protocole :

Dans le cadre fixé par l'Anru, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant. L'instruction du directeur général sur les modifications de projet précise la notion de modifications techniques et d'évolutions mineures et les modalités de leur mise en œuvre.

Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément à l'article 122 du règlement financier relatif au NPNRU. Les décisions gérant les modifications techniques et les évolutions mineures du protocole de préfiguration sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence et sont transmises au porteur de projet, aux signataires du protocole de préfiguration, ainsi qu'au directeur général de l'Anru dès leur signature. Ces modifications sont traduites dans le prochain avenant au protocole de préfiguration.

- Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Le porteur de projet et le délégué territorial de l'Anru assurent la traçabilité des modifications apportées au protocole de préfiguration. Le protocole initial, y compris ses annexes, devra être réécrit intégralement à chaque avenant pour consolider les modifications apportées.

Article 13.7.2 Clause de renégociation du protocole

Le présent protocole de préfiguration pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit l'action de l'Agence.

Article 13.8. Traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application du présent protocole seront portés devant la juridiction compétente du siège social de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Pour ce qui concerne les actions financées par l'Anah, les litiges survenant dans l'application du présent protocole sont régis par le règlement général de l'Anah.

Article 13.9. Conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence

Les signataires du présent protocole de préfiguration confirment avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution des concours financiers de l'Agence précisées dans son règlement général et son règlement financier relatifs au NPNRU.

Article 14. Dispositions diverses

Article 14.1 La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'Anru

La mise en œuvre des programmes et des projets conduisent l'Anru à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, de formation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation...Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'Anru toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'Anru, notamment dans le cadre de réseaux d'acteurs du renouvellement urbain. Ils s'engagent également à faciliter l'accès de leurs agents aux formations initiées par l'Anru ou par ses partenaires.

Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent ainsi que les frais d'inscription à des formations entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'Anru conformément au RGA relatif au NPNRU.

Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'Anru (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'Anru de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

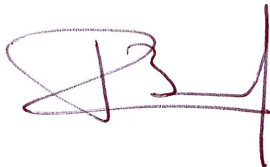
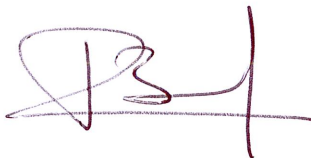
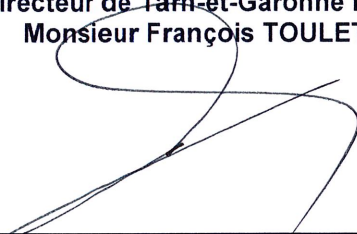
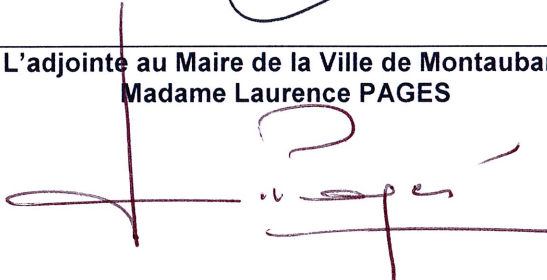
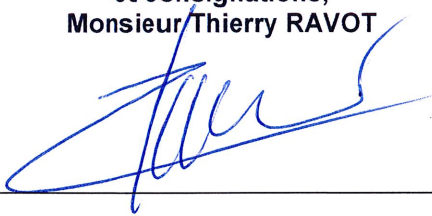
Article 14.2 La signalétique des chantiers

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et d'Action Logement sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre du présent protocole, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Date⁴

29 NOV. 2017

Signatures :

Le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne Monsieur Pierre BESNARD 	Le Délégué territorial de l'ANRU, Monsieur Pierre BESNARD 
La Présidente du GMCA, Madame Brigitte BAREGES 	Le Directeur de Tarn-et-Garonne Habitat, Monsieur François TOULET 
L'adjointe au Maire de la Ville de Montauban, Madame Laurence PAGES 	Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et consignations, Monsieur Thierry RAVOT 

ANNEXES

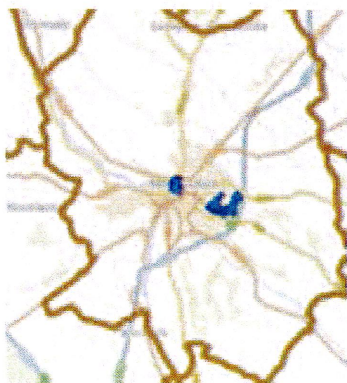
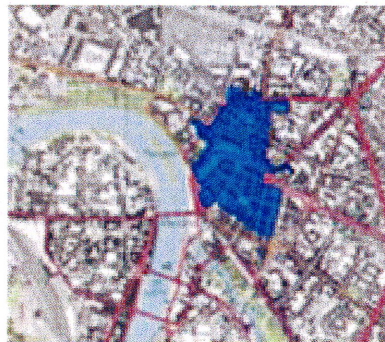
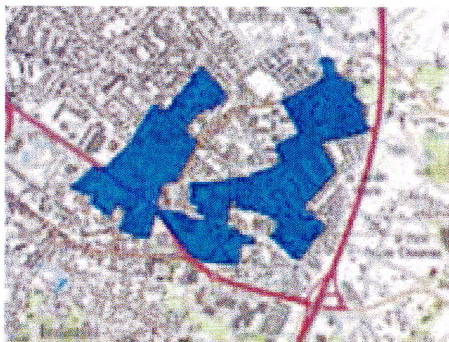
1. Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville.
2. Plan(s) du ou des quartiers qui peuvent faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Anru.
3. Plans présentant les premières orientations stratégiques, à deux échelles : à l'échelle du quartier et à l'échelle du quartier dans son environnement.
4. Description de la gouvernance et de la conduite de projet (organigramme...)
5. Synthèse des diagnostics et études déjà réalisés : sans objet
6. Présentation et plan de localisation des opérations en cours de réalisation : sans objet
7. Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration
8. Planning de réalisation des actions du programme de travail
9. Tableau des financements de l'Anah (cf. modèle type fourni par l'Anah)⁵ : sans objet
10. Tableau des financements de la Caisse des Dépôts
11. Convention relative au programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire » le cas échéant : sans objet
12. Fiches descriptives des opérations programmées : sans objet

⁵ Si au moins un des quartiers concernés par ce protocole comporte des enjeux importants sur le parc privé (copropriétés fragiles ou en difficulté, habitat ancien dégradé)

**PROTOCOLE NPNRU - QIR DE
MONTAUBAN - CHAMBORD/MEDIATHEQUE**

**PLAN DE SITUATION DES QUARTIERS IDENTIFIES A L'ARTICLE 1 AU SEIN DU TERRITOIRE DU
CONTRAT DE VILLE**

LES QUARTIERS PRIORITAIRES DU GRAND MONTAUBAN



Périmètre réglementaire des 2
quartiers prioritaires du Grand
Montauban :

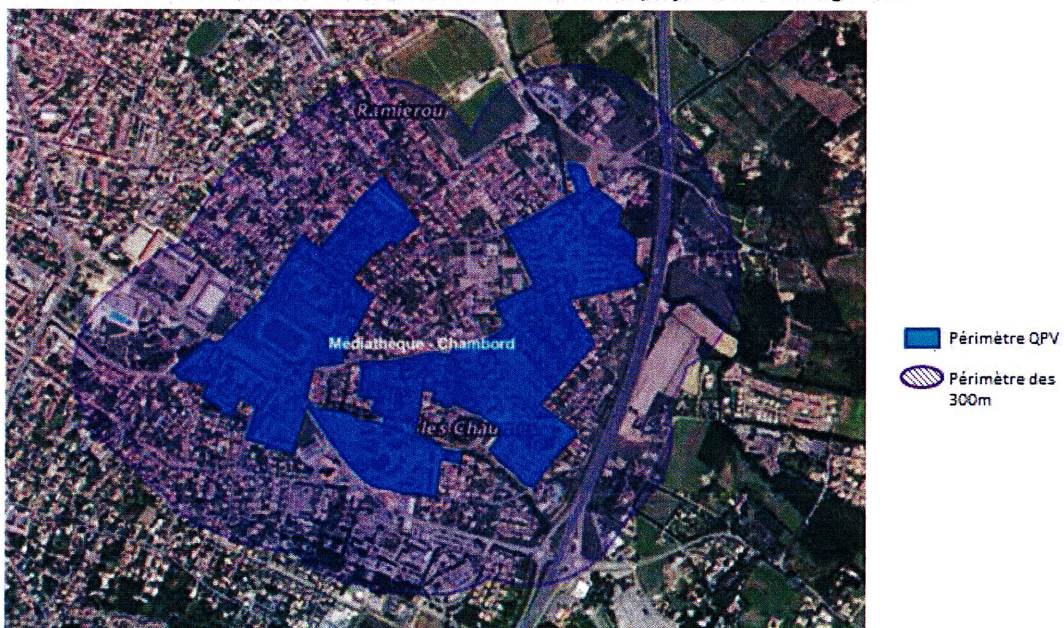
 Périmètre QPV

**PROTOCOLE NPNRU - QIR DE
MONTAUBAN - CHAMBORD/MEDIATHEQUE**

**PLAN DU QUARTIER QUI PEUT FAIRE L'OBJET D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
COFINANCE PAR L'ANRU**

LE QUARTIER MEDIATHEQUE / CHAMBORD

Sur la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban, seul le quartier Médiathèque / Chambord fera l'objet d'un Nouveau Programme de Renouvellement Urbain au titre des projets d'intérêts régionaux.

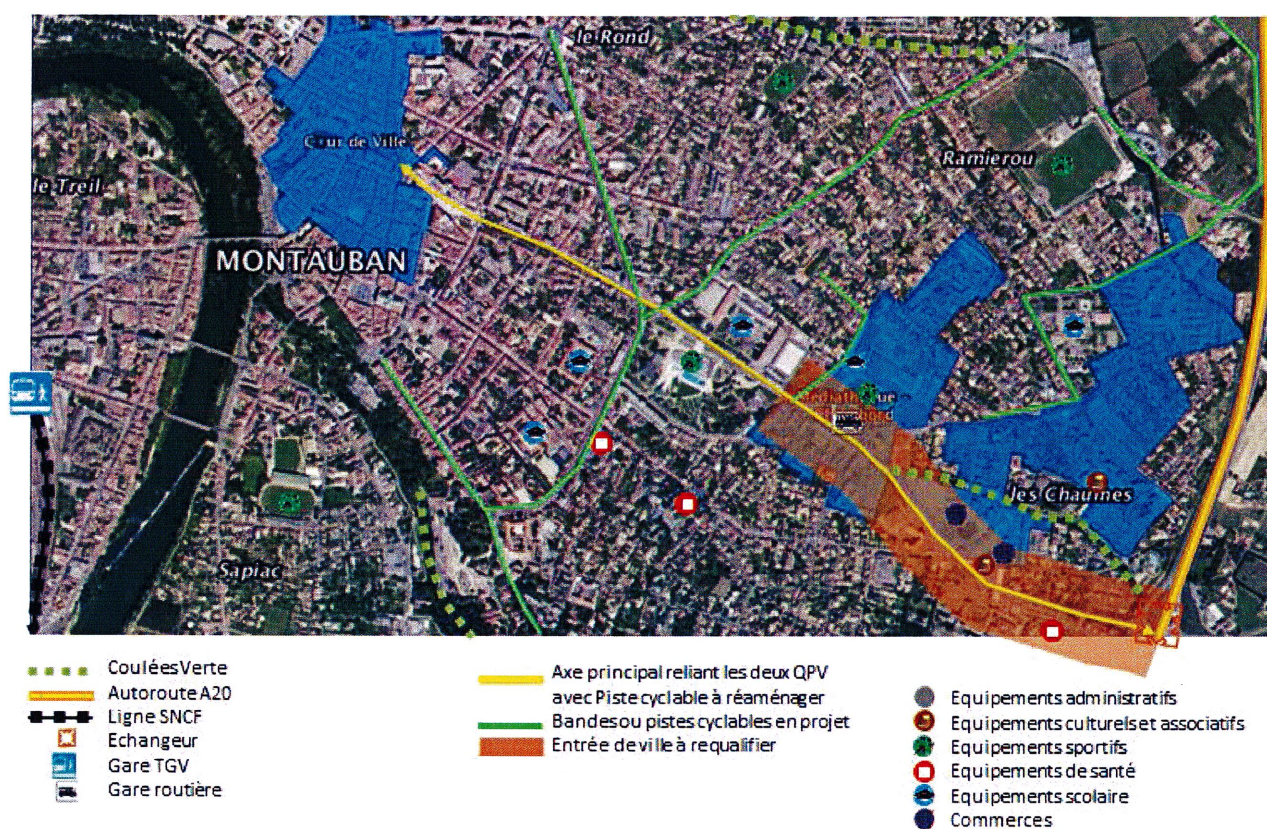


**PROTOCOLE NPNRU - QIR DE
MONTAUBAN - CHAMBORD/MEDIATHEQUE**

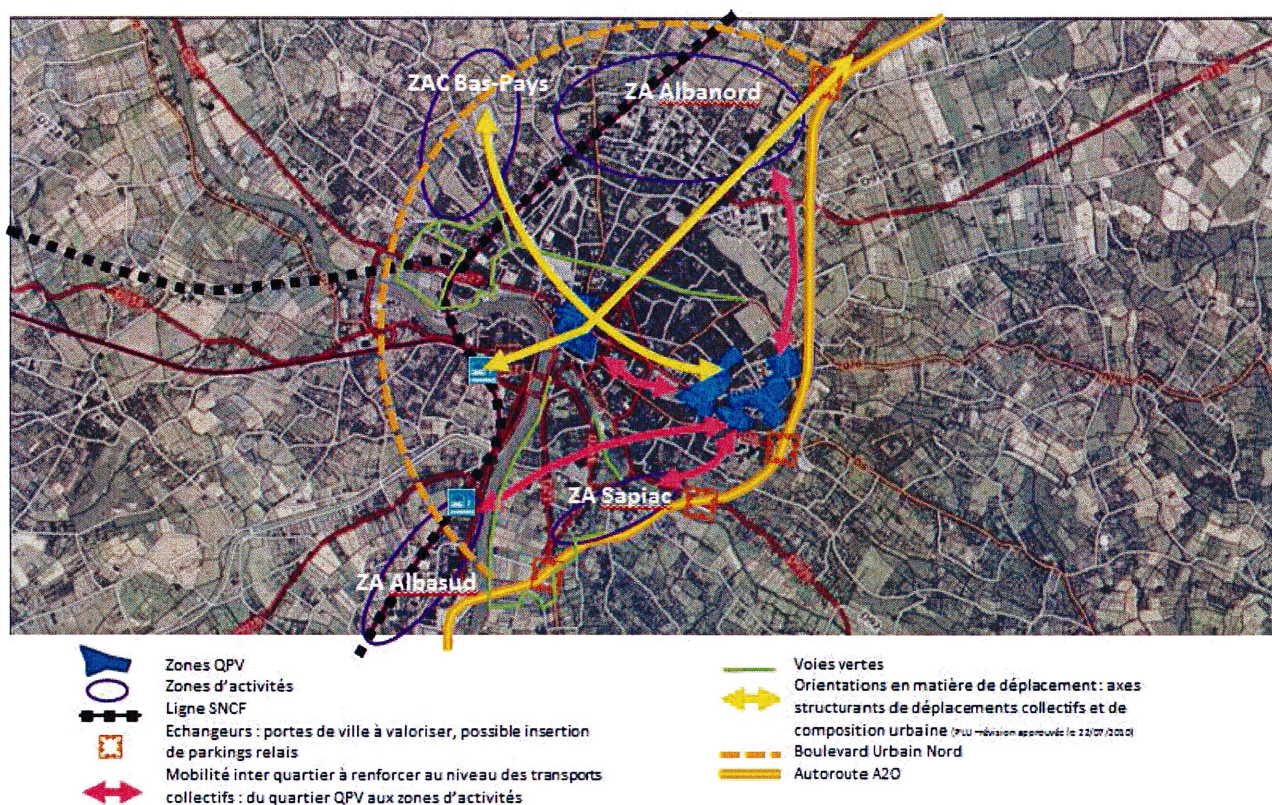
PLANS PRESENTANT LES PREMIERES ORIENTATIONS STRATEGIQUES, A DEUX ECHELLES :

- **A L'ECHELLE DE LA VILLE**
- **A L'ECHELLE DU QUARTIER DANS SON ENVIRONNEMENT**

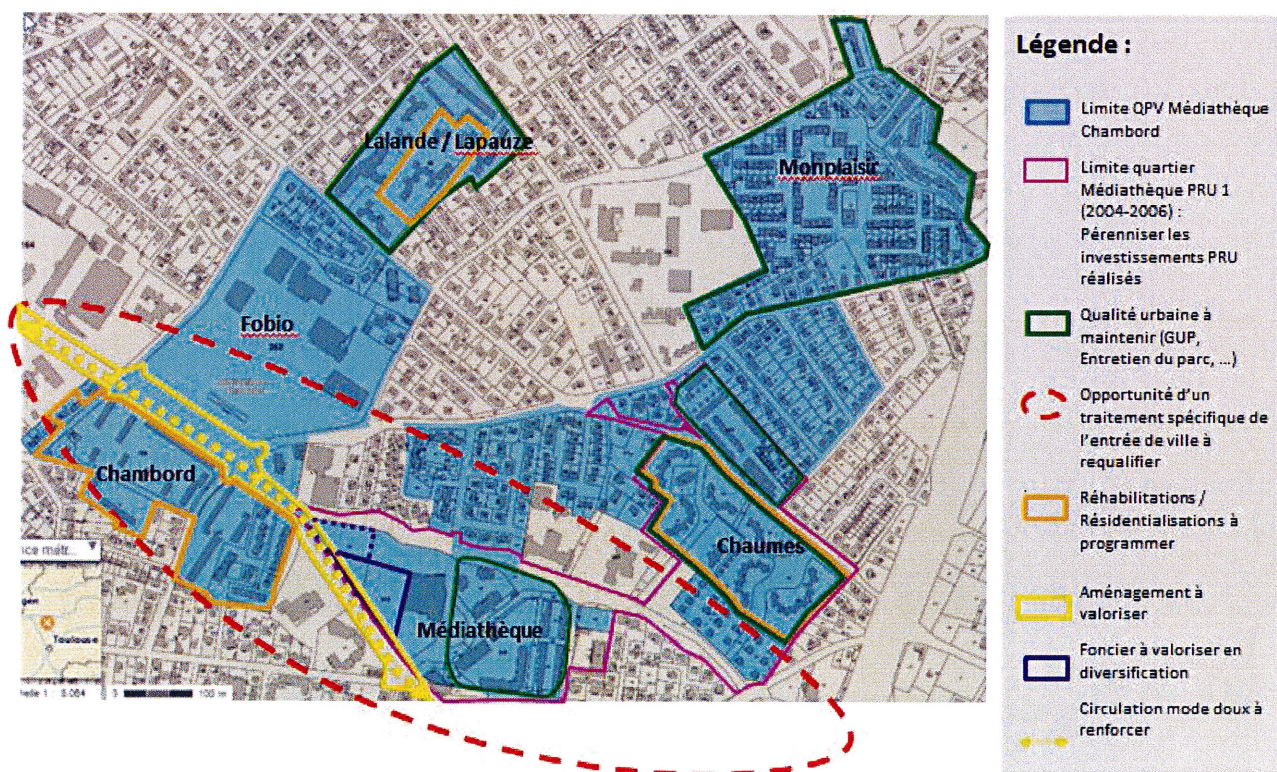
ORIENTATIONS STRATEGIQUES A L'ECHELLE DE LA VILLE



ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU QPV A L'ECHELLE DE LA VILLE



ORIENTATIONS STRATEGIQUES A L'ECHELLE DU QUARTIER



ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR SECTEUR

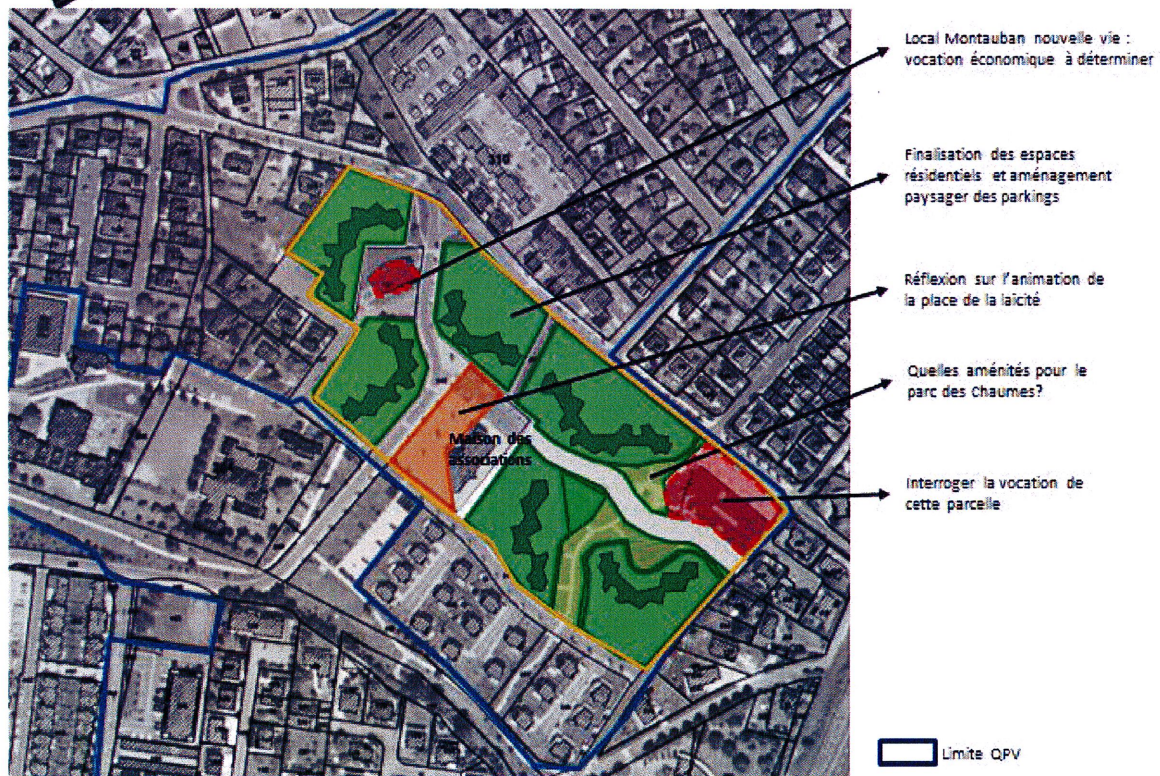
ZOOM sur secteur Chambord / gare de bus scolaires



 ZOOM sur secteur de la pointe du centre commercial

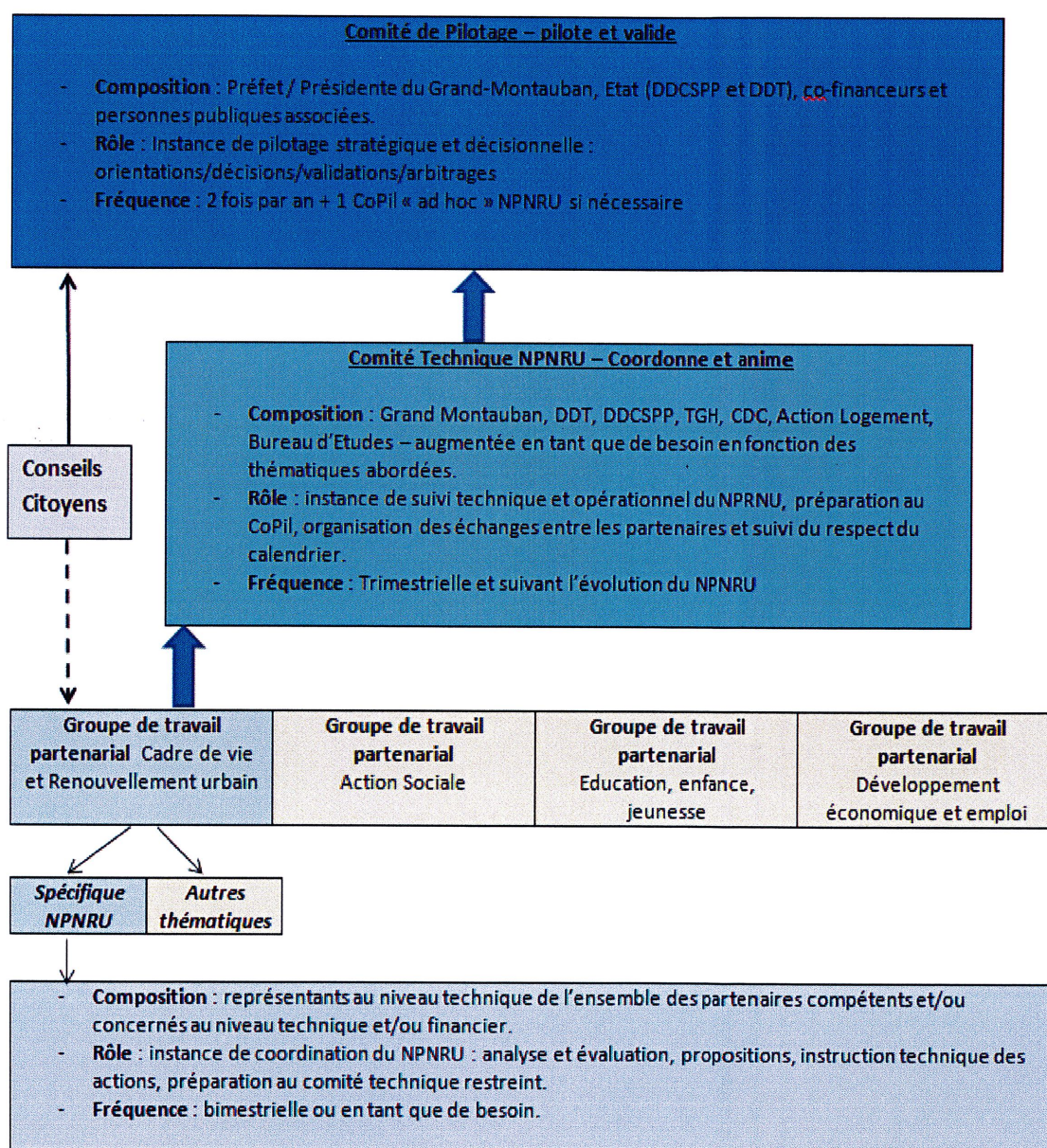
ORIENTATIONS STRATEGIQUES PAR SECTEUR

 Zoom sur le secteur des Chaumes



PROTOCOLE NPNRU - QIR DE MONTAUBAN - CHAMBORD/MEDIATHEQUE

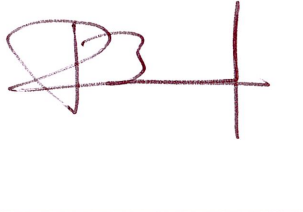
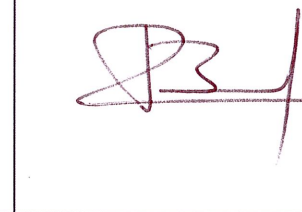
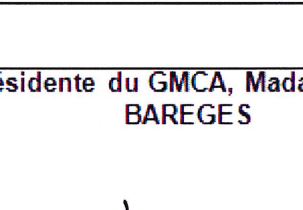
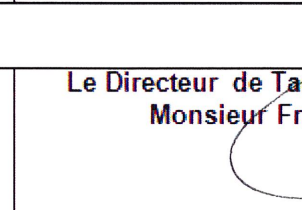
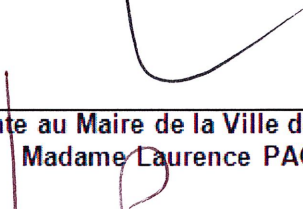
DESCRIPTION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA CONDUITE DE PROJET



PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle																													
N° PROTOCOLE : 445 LOCALISATION																				PRETS				ECHEANCIER					
ZONE INTERVENTION INSEE ORSEE COMMUNE																													
82121MontaubanQPV régionalMédiathèque - Chambord QP082002 82121																													
PORTEUR DE PROJET GRAND MONTAUBAN-COMM. D'AGGLOMERATION																													
N° de protocole(3 caractères) N°INSEE(QPV sur 7 caractères) N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) N° Chrono = Identifiant de l'opération financière regroupement d'opérations physiques liées par une même fonctionnelle, une unité de maître d'ouvrage et une unité de temps. N° Chrono=opérations physiques élémentaires objet d'une attribution de subvention																													
COMMENTAIRE	LOCALISATION	IMMEUBLES	LOGEMENTS	COUT PAR	MAITRE D'OUVRAGE	COUT RT	AUX IVE	COUT TTC	BASE DE	VILLE	EPCI	CONSEIL GENERAL	CONSEIL REGIONAL	BAILLEUR SOCIAL	CDC	EUROPE	ANAH	AUTRES	ANRU	PRETS	Pour mémoire	Pour mémoire	Démarrage	Durée en	Ver				
	OPV CREALISAT RATTACHEMENT (ou de QPV assimilé à la commune)	NBRE	TYPE (MLR +)	NBRE	SDP	LOGT	M2		FINANCEMENT PREVISIONNEL					y compris les prêts								Prêt CDC	Prêt Bonifie AL	Année	semestre	semestre			
										%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%							
14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET																													
445 6082002 14 0001 001 pilotage operationnel	NPR	QP082002			0,00	0,00	0,00	82/GRAND MONTAUBAN-COMM. D'	40 000,00	20,00%	48 000,00	40 000,00	0,00	0,00%	20 000,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	3	v	
445 6082002 14 0001 002 Etude urbaine ensenièrre sous etude 1 et	NPR	QP082002			0,00	0,00	0,00	82/GRAND MONTAUBAN-COMM. D'	98 000,00	20,00%	117 900,00	98 000,00	0,00	0,00%	40 300,00	41,12%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	2	v	
445 6082002 14 0001 003 Etude urbaine ensenièrre sous etude 2 ec	NPR	QP082002			0,00	0,00	0,00	82/GRAND MONTAUBAN-COMM. D'	12 000,00	20,00%	14 400,00	12 000,00	0,00	0,00%	4 200,00	35,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	2	v	
445 6082002 14 0001 004 AMO OPCU	NPR	QP082002			0,00	0,00	0,00	82/GRAND MONTAUBAN-COMM. D'	24 882,00	20,00%	29 858,40	24 882,00	0,00	0,00%	12 441,00	50,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00	2018	1	3	v	
SOUS TOTAL 14 ETUDES ET CONDUITE DE PROJET			0		0	0,00	0,00		174 882,00		209 858,40	174 882,00	0,00	0,00%	76 941,00	44,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 500,00	6,00%	6 000,00	3,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	
TOTAL			0		0	0,00	0,00		174 882,00		209 858,40	174 882,00	0,00	0,00%	76 941,00	44,00%	0,00	0,00%	0,00	0,00%	10 500,00	6,00%	6 000,00	3,43%	0,00	0,00%	0,00	0,00	

29 NOV. 2017

Signatures :

<p>Le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne Monsieur Pierre BESNARD</p> 	<p>Le Délégué territorial de l'ANRU, Monsieur Pierre BESNARD</p> 
<p>La Présidente du GMCA, Madame Brigitte BAREGES</p> 	<p>Le Directeur de Tarn-et-Garonne Habitat, Monsieur François TOULET</p> 
<p>L'adjointe au Maire de la Ville de Montauban, Madame Laurence PAGES</p> 	<p>Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et consignations, Monsieur Thierry RAVOT</p> 

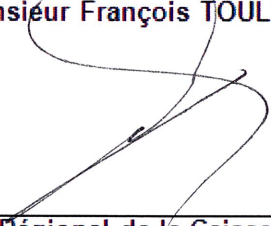
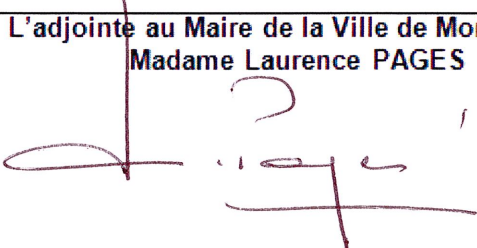
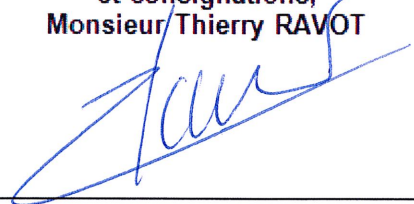
PLAN DE FINANCEMENT - FAT prévisionnelle

N° PROTOCOLE : 445										LOCALISATION																				PRETS		ECHEANCIER																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
ZONE INTERVENTION										INSEE INSEE COMMUNE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
82121MontaubanQPV régional/Médiathèque - Chambord										QP082002 82121																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
PORTEUR DE PROJET																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
GRAND MONTAUBAN-COMM. D'AGGLOMERATION																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
N° de protocole (3 caractères) + N° INSEE (QPV sur 7 caractères) + N° de famille d'opérations (sur 2 caractères) + N° Chrono-Opérations (sur 4 caractères) + N° Chrono-Opérations physiques élémentaires (objet d'une attribution de subvention)																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	
COMMENTAIRE										LOCALISATION										IMMEUBLES		LOGEMENTS		COU PAR		MAITRE D'OUVRAGE		COU TRI		AUX TVA		COU TTC		BASE DE		VILLE		EPCI		CONSEIL GENERAL		CONSEIL REGIONAL		BAILLEUR SOCIAL		CDC		EUROPE		ANAH		AUTRES		ANRU		PRETS		Pour mémoire		Pour mémoire		Démarrage		Durée en		V																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
										OPV DE LIEU DE RATTACHEMENT (M de QPV assimilé) de commune										NBRE		TYPE (MIR+)		NBRE		SDP		LOGT		M2				FINANCEMENT PREVISIONNEL						y compris les prêts																		Prêt CDC		Prêt Bonifié AL		Année		semestre		semestre																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															

(1) Les montants sont indiqués TTC ou HT suivant que les opérateurs récupèrent ou non la TVA.
(2) Chaque opération est repérée dans le temps par le semestre au cours duquel elle démarre (année sur 4 chiffres suivi en décimal du N° du semestre dans l'année sur un chiffre ex: 2005.2 signifie qu'une opération démarre au cours du second semestre 2005).
La durée de l'opération exprimée en nbre de semestre - 4 signifie que l'opération s'étend sur 4 semestres soit 24 mois.

Signatures :

Le Préfet du Département de Tarn-et-Garonne Monsieur Pierre BESNARD 	Le Délégué territorial de l'ANRU, Monsieur Pierre BESNARD 
---	--

La Présidente du GMCA, Madame Brigitte BAREGES 	Le Directeur de Tarn-et-Garonne Habitat, Monsieur François TOULET 
L'adjointe au Maire de la Ville de Montauban, Madame Laurence PAGES 	Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et consignations, Monsieur Thierry RAVOT 

Planning détaillé prévisionnel

Document de travail

[illegible]

PROTOCOLE NPNRU - QIR de **MONTAUBAN - CHAMBORD/MEDIATHEQUE**

TABLEAU DES FINANCEMENTS DE LA CAISSE DES DEPOTS

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Assiette de subvention prévisionnelle (HT)	Taux de subvention CDC	Montant prévisionnel de subvention CDC	Date de lancement opérationnelle (semestre et année)	Durée de l'opération en semestre
Etude commerciale et économique - sous-étude 2 de l'étude ensemble à l'échelle du quartier	445-68200 2-14-0001-003	QPV Médiathèque - Chambord	GMCA	12 000€	50%	6 000€	S1 2018	2

